

Service disponible dans les départements suivants : 42, 75 et 78

Vous passez votre permis de conduire ? Suivez désormais toutes les étapes en ligne



1 Consultez vos résultats d'examen sur Internet

*Vous pouvez maintenant avoir un accès direct à votre résultat d'examen **sur le site de la Sécurité routière***

48 heures après le passage de l'épreuve de conduite.

En indiquant votre numéro de dossier, votre date de naissance et la catégorie de permis, vous pouvez télécharger le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).



Vous êtes reçu(e) si la mention **FAVORABLE** est indiquée en bas du CEPC.

Vous n'êtes pas reçu(e) si la mention **INSUFFISANT** est indiquée en bas du CEPC. Dans ce cas, ce document vous indique les raisons de votre échec et les pistes d'amélioration.

resultats-permis.securite-routiere.gouv.fr

2 Éditez une version électronique de votre CEPC

En cas de résultat favorable, ce certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen. En cas de contrôle des forces de l'ordre, le CEPC peut être présenté directement sur un smartphone ou une tablette. La version papier ne disparaît pas pour autant : vous pouvez soit l'imprimer vous-même en ligne, soit l'obtenir auprès de votre école de conduite.

3 Suivez la fabrication de votre permis

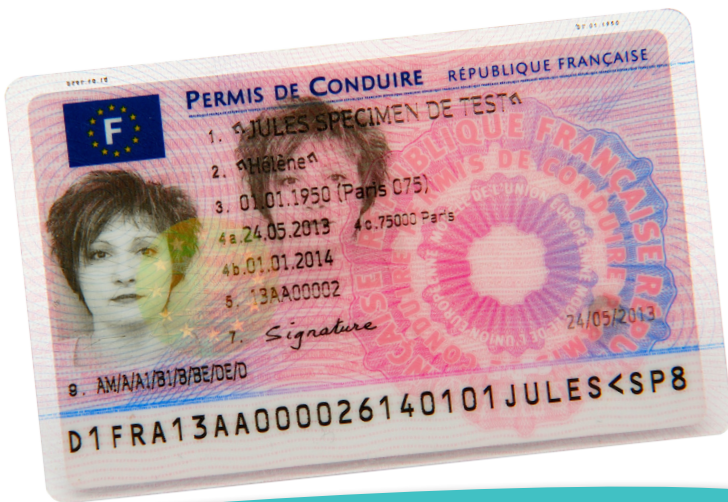
Pour suivre les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez vous connecter **sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)**.



Pour accéder au service, saisissez votre numéro de dossier.

Une fois connecté, vous pouvez demander à être alerté de la disponibilité de votre permis par mél ou par sms.

permisdeconduire.ants.gouv.fr



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



Sécurité routière



@routeplussure

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES